

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DROME

APPEL A PROJETS

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

OFFRES D'INSERTION 2022

Axe 2. Favoriser les trajectoires d'insertion rapides et simplifiées vers l'emploi

Les dossiers complets doivent être impérativement envoyés le

Vendredi 29 octobre 2021

date limite d'envoi **EXCLUSIVEMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

à l'adresse suivante : insertion@ladrome.fr

accompagnés de la demande de financement 2022

Tout dossier reçu après cette date ne sera pas étudié.

Pour tout complément d'informations, veuillez contacter : insertion@ladrome.fr

AAP n°1 : Coaching vers l'emploi

Public

L'action visera uniquement les bénéficiaires du RSA les nouveaux entrants dans le dispositif RSA, relevant de l'obligation d'insertion.

Cette action s'envisage dans le cadre d'un programme intensif d'une durée de 4 mois maximum dont l'objectif est de favoriser des trajectoires d'insertion rapides et simplifiées vers l'emploi.

Objectifs

L'action permettra :

- Évaluer de manière approfondie la situation et définir un parcours et projet vers l'emploi adapté, en individuel et/ou en collectif sur une durée de 4 mois maximum ;
- Proposer un placement et un accompagnement dans l'emploi grâce aux partenariats développés avec les entreprises sur différents secteurs d'activités (sélection des candidats, préparation à l'entretien d'embauche, et sur la posture professionnelle présentation et accompagnement dans l'emploi...).

Modalités de mise en œuvre de l'action

Ces actions peuvent se décliner sur un ou plusieurs territoires des Pôles Insertion du Département : Grand Valentinois, Drôme des Collines-Royans-Vercors, Montélimar-Marsanne-Dieulefit, Tricastin-Baronnies et la Vallée de la Drôme.

Une attention sera portée aux lieux de permanences et de proximité à l'utilisateur.

Suivi et évaluation de l'action

Le suivi de l'action sera réalisé sur la base des éléments suivants :

- Volume de public accueillis ;
- Nombre d'entreprises associées ;
- Résultat des sorties (emploi, immersion...) après reprise de contact dans un délai de 1 à 3 mois après l'action ;
- Réseau partenaires et Entreprises développées.

L'action fera l'objet d'une évaluation, de manière intermédiaire et à son terme, au regard de quatre/cinq indicateurs définis et inscrits dans la convention.

AAP n°2 : Accompagnement renforcé vers l'emploi

Public

Cette action cible les bénéficiaires du RSA de la Drôme **déjà en parcours d'insertion** et éprouvant des difficultés dans les démarches sociales et professionnelles (relation aux autres, entretien d'embauche...) ou nécessitant un accompagnement spécifique.

Cette action s'envisage sur une durée de 2 mois maximum.

Objectifs

Les objectifs de l'action sont :

- Effectuer un diagnostic sur la situation de la personne au niveau professionnel et personnel ;
- Proposer un appui individualisé pour permettre de faciliter la mise en œuvre du projet professionnel (emploi, formation...) adapté au projet du bénéficiaire ;
- Vérifier les savoirs-être et les aptitudes professionnelles ;
- Préconiser un itinéraire modulable (élaborer et sécuriser le projet de parcours ou la réorientation adaptée) ;
- Apporter une feuille de route concrète à la fin de l'accompagnement pour une sortie directe à l'emploi ou vers une action spécifique

Modalités de mise en œuvre de l'action

Ces actions peuvent se décliner sur un ou plusieurs territoires des Pôles Insertion du Département : Grand Valentinois, Drôme des Collines-Royans-Vercors, Montélimar-Marsanne-Dieulefit, Tricastin-Baronnies et la Vallée de la Drôme.

Une attention sera portée aux lieux de permanences et de proximité à l'utilisateur.

Suivi et évaluation de l'action

Le suivi de l'action sera réalisé sur la base des éléments suivants :

- Nombre de bénéficiaires accueillis ;
- Nombre d'entretiens individuels par bénéficiaires ;
- Nombre de sorties positives (emploi durable, CDD, formation...) ;
- Impact de l'action sur la progression des parcours d'insertion professionnelle ;
- Réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par la structure.

L'action fera l'objet d'une évaluation à son terme, au regard de quatre/cinq indicateurs définis et inscrits dans la convention.